



**Syndicat
des éleveurs
du Cheval Breton**

CHARTRE de L'ÉTALONNIER

1

Est considéré comme étalonnier, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'étalonnier s'engage à adhérer à l'Association de race : **Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton** et être à jour de ses cotisations.
2. Tout étalonnier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.
3. L'étalonnier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'étalonnier s'engage à :
 - 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
 - 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE.
 - 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'étalonnier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.
6. L'étalonnier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. La prime d'approbation sera attribuée lors d'un concours Modèles et Allures. L'étalon présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.
8. L'étalonnier s'engage à avoir souscrit :
 - 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
 - 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des étalonniers reconnus par l'Association de Race **Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton**.

Je soussigné(e), M **(nom et prénom), domicilié(e) à**

.....

..... (Préciser l'adresse complète),

étalonnier dans la race **BRETONNE**, exploitant l'(es)étalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des étalons exploités dans la race précisée) :

-

-

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2013, à :

Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, BP 30407, 29404 LANDIVISIAU cedex



**Syndicat
des éleveurs
du Cheval Breton**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'éta lonnier : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

Je joins au renvoi du(des) carnet(s) de saillies : les titres de propriété des juments saillies pour mon compte, ainsi que les factures que j'adresse en bonne et due forme à ma clientèle. Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

N° SIREN de l'entreprise : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ (Obligatoire)

Fait à, le

Signatures :

De l'éta lonnier :

Pour l'association de race :

Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton

Le Président

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2013, à :
Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, BP 30407, 29404 LANDIVISIAU cedex

Préambule

Le bouleversement du secteur de l'étalement, « trait » en particulier s'accompagne d'un besoin de renforcement de l'étalement privé. Pour ce faire, depuis plusieurs années, différents leviers sont proposés, notamment l'augmentation de la prime d'approbation destinée aux étalonniers privés.

Après concertation avec les 9 Associations Nationales de Race, France TRAIT et l'IFCE ont acté que les primes d'approbation devaient servir la professionnalisation de l'activité et donc revenir aux personnes (physiques ou morales) ayant une **activité déclarée**. La signature de la **Charte de l'Étalonnier** constitue un acte d'engagement de ces professionnels dans une démarche de **bonne pratique de l'activité** et de **transparence**.

Quelques précisions :

1. Le titre « **prime d'approbation** » ne sera pas modifié en « prime d'étalement » comme demandé par les Associations Nationales de Races car c'est ainsi que cette dernière a été déposée au niveau européen.
2. Le **numéro SIREN** est le numéro d'immatriculation des entreprises (permettant d'émettre des factures).

NB : une personne retraitée est en droit de posséder une activité indépendante, donc un numéro SIREN.

3. La signature de cette charte est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à l'obtention de la prime d'approbation, prime qui sera versée à l'étalement **si est seulement si ce dernier est présenté en concours de Modèles et Allures officiel**, comme le prévoit le règlement des concours du Ministère de l'Agriculture (Article 2 de l'Annexe I du règlement des concours d'élevage).

La prime d'approbation sera versée à la personne qui engagera l'étalement en concours, qui doit être la même personne qui a demandé le carnet de saillie, qui doit être la même personne qui signe la charte. Dans le cas contraire, aucune prime ne sera versée.

4. **Justificatifs à joindre au(x) carnet(s) de saillie :**
 - a. L'étalement saillit des juments extérieures à mon élevage (« clientèle ») : **fournir les copies des factures** se rapportant à chaque carte de saillie vendue. Seules les cartes de saillie justifiées par une facture seront retenues pour le calcul de la prime.

NB : Ne sont prises en compte que les factures légales (facture à 0€ exclue).

- b. L'étalement saillit les juments de votre propre élevage (« autoconsommation ») : fournir, pour chaque carte de saillie, la photocopie de la carte de propriété de la (des) jument(s) (ou une attestation de carte de propriété dématérialisée). Seules les cartes de saillie justifiées seront retenues pour le calcul de la prime.
5. Les **justificatifs demandés sont à joindre au carnet de saillie correspondant et à retourner au SIRE** (IFCE - SIRE – Route de Troche – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex) **ou à votre site IFCE en territoire** (selon la procédure en vigueur), et ce **pour le 1^{er} septembre 2013** (cachet de la poste faisant foi). **L'IFCE s'engage à garder les données confidentielles.**
 6. La **charte est à renvoyer à votre association de race, dûment complétée et signée, pour le 1^{er} septembre 2013** (cachet de la poste faisant foi)

Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2013, à :

Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, BP 30407, 29404 LANDIVISIAU cedex